

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES
DU PREMIER MINISTRE CHARGE
DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE
DE L'ETAT**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°106/MEF/SEPMBPE DU 20 FEVRIER 2018
PORTANT PROCEDURES ET MODALITES D'INTERVENTION DE L'INSPECTION
GENERALE DES FINANCES AUPRES DES PROJETS ET PROGRAMMES FINANCES
OU COFINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

**LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n°2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n°98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et des recettes du Budget Général, des comptes spéciaux du Trésor, et mise en œuvre du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret 2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014 et par le décret 2015-525 du 15 juillet 2015, et l'ensemble des textes subséquents ;
- Vu le décret n°2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets et Programmes Financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;
- Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu l'instruction n°192/MEF/CAB/DGBF/DAS-SDSD du 22 septembre 2009 relative aux procédures et modalités d'exécution des dépenses des Projets d'investissement cofinancés par la Banque Mondiale,

ARRETENT :

CHAPITRE 1 : GENERALITES

- Article 1 :** Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Projets et Programmes financés ou cofinancés par la Banque Mondiale et l'Inspection Générale des Finances (IGF), dans le cadre de l'audit interne desdits Projets et Programmes.
- Article 2 :** La fonction d'audit interne des Projets et Programmes financés ou cofinancés par la Banque Mondiale est déléguée à l'Inspection Générale des Finances.
- Article 3 :** L'audit susvisé est assuré ou coordonné par les Auditeurs internes de l'Inspection Générale des Finances.
- Article 4 :** L'Inspection Générale des Finances exécutera les missions d'audit interne en conformité avec les normes internationales régissant la pratique professionnelle de l'audit interne et les procédures admises en la matière.

CHAPITRE 2 : ROLE DE L'IGF AUPRES DES PROJETS

- Article 5 :** L'Inspection Générale des Finances prendra les dispositions nécessaires en vue d'appréhender l'environnement, les opérations réalisées et les règles de fonctionnement des Projets, en identifiant les zones de risques.
- Article 6 :** L'Inspection Générale des Finances assiste les Projets dans l'élaboration d'une cartographie des risques et dans la définition d'un plan stratégique d'audit interne à moyen terme (trois ans) et procède à la programmation annuelle des missions d'audit interne sur cette base.
- Article 7 :** L'Inspection Générale des Finances s'assure de l'application des procédures dans les domaines de la gestion administrative, la gestion financière et comptable, la passation des marchés, la gestion des Programmes (les opérations), le suivi-évaluation et le reporting.
- Article 8 :** L'Inspection Générale des Finances identifie les dysfonctionnements éventuels au niveau de tous les acteurs (structures techniques impliquées dans l'exécution des Conventions etc.), ainsi que leurs conséquences et propose des recommandations aux Unités de Coordination des Projets pour y remédier.
- Article 9 :** L'Inspection Générale des Finances apprécie les transactions financières a posteriori en s'assurant de leur éligibilité et de leur régularité, au regard des règles et procédures applicables. Les Auditeurs s'assurent de la

disponibilité et de l'archivage des pièces justificatives des différentes dépenses.

Article 10 : L'Inspection Générale des Finances identifie les insuffisances dans le dispositif de contrôle interne mis en place et propose des mesures visant à renforcer son efficacité. Elle s'assure de la mise en œuvre des recommandations des audits externes et des différentes missions de supervision.

Elle fait une revue régulière du fichier de suivi des recommandations et remonte au Comité de Pilotage des Projets, tout obstacle, retard ou fait influant sur la mise en œuvre des recommandations faites.

Article 11 : L'Inspection Générale des Finances rédige un rapport de mission adressé au Ministère de tutelle, au Ministère en charge de la Coordination du Portefeuille de Projets, qui le transmet à la Banque Mondiale tous les trois mois (au moins deux rapports d'audit interne sont attendus par an).

Chaque audit couvrira une période d'au moins trois mois. La périodicité d'intervention pourra être redéfinie en fonction de l'évolution des risques.

CHAPITRE 3 : OBLIGATIONS DES CELLULES DE COORDINATION DES PROJETS

Article 12 : Sur la base d'un plan stratégique défini de commun accord avec l'Inspection Générale des Finances, la Cellule de Coordination du Projet met à la disposition de l'IGF tous les documents, moyens et informations nécessaires à la bonne réalisation des missions d'audit interne.

Article 13 : La Cellule de Coordination du Projet inscrit dans le Programme de Travail et le Budget Annuel (PTBA) les coûts annuels relatifs à la réalisation des missions d'audit interne.

Article 14 : La Cellule de Coordination du Projet transmet toutes les notes de service et autres circulaires liées à la mission confiée à l'Inspection Générale des Finances. Elle transmet à l'IGF, dans un délai à fixer avec le Chef de mission, le plan d'actions et tous les documents justificatifs y relatifs pour une mise à jour du fichier de suivi des recommandations. Elle met en œuvre les recommandations de l'IGF et le plan d'actions validé par la Coordination Générale.

CHAPITRE 4 : FINANCEMENT DES MISSIONS D'AUDIT INTERNE

Article 15 : L'IGF communiquera à la Cellule de Coordination du Portefeuille (Ministère des Finances) et à la Banque Mondiale, avant le début de chaque année fiscale, le budget annuel des missions d'audit interne dans chaque Projet et Programme financé par la Banque.

Article 16 : La Cellule de Coordination du Projet fournit à l'IGF toute l'assistance nécessaire dans l'exécution de sa mission. Pour ce faire, elle prend en charge :

- les frais de mission des auditeurs internes affectés aux missions hors d'Abidjan (déplacements, hébergements, perdiems) ;
- les honoraires des Consultants, en cas de besoin d'expertise ponctuelle et de renforcement des capacités dont le nombre et les thèmes seront définis de commun accord avec l'IGF et intégrés dans le plan de formation annuel du Projet approuvé et financé par la Banque Mondiale.

Article 17 : Les montants des frais de mission des Auditeurs internes sont déterminés en conformité avec les règles et procédures applicables aux Projets et Programmes financés par la Banque Mondiale en la matière.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 19: Le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances et le Directeur de Cabinet du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 20 février 2018

**Le Secrétaire d'Etat auprès du
Premier Ministre, chargé du Budget
et du Portefeuille de l'Etat**


Moussa SANOGO

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances**


Adama KONE

Ampliations :

Cabinet du Premier Ministre
Secrétariat Général du Gouvernement
Tous Ministères
Cab MEF
Cab MPMB
IGF
DGBF
DGTCP
DDP
DMP
CF
Coordonnateurs de Projets
Cbrono
JORCI